



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°52-2024-05-00081 DU 17 MAI 2024

portant consultation du public sur la demande présentée
par la société SAS METHACOM

La Préfète de Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 14 juin 2022, complétée le 08 décembre 2023 et le 08 avril 2024, par laquelle la société SAS METHACOM – siège social : 1 Impasse des Comelles 52 200 SAINT-CIERGUES – sollicite l'enregistrement de son projet d'augmentation de la capacité de production d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Ciergues ;

VU le rapport de recevabilité de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 17 avril 2024 ;

VU les plans des lieux ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-12-00030 du 6 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement pour la rubrique 2781-1b de la nomenclature ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé, **du lundi 10 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus** dans la commune de Saint-Ciergues, à une consultation du public sur la demande présentée par **la société SAS METHACOM** qui sollicite l'enregistrement de son projet d'augmentation de la capacité de production d'une unité de méthanisation (rubrique 2781-1b) sur le territoire de la commune de Saint-Ciergues, situé 1 Impasse des Comelles – 52 200 SAINT-CIERGUES ;

À cet effet, un exemplaire du dossier présenté par le demandeur ainsi qu'un registre établi sur feuilles non mobiles, déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera la consultation en mairie de Saint-Ciergues afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à la Préfète (Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52 011 CHAUMONT Cedex) ou par voie électronique (pref-ep-metha@haute-marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 2 : L'avis de cette consultation du public sera affichée **avant le dimanche 26 mai 2024** par les soins des maires des communes d'Arc-en-Barrois, Beauchemin, Bugnières, Chanoy, Châteauvillain, Courcelles-en-Montagne, Giey-sur-Aujon, Hômes-Jorquenay, Langres, Latrecey-Ormoys-sur-Aube, Leffonds, Marac, Mardor, Noidant-le-Rocheux, Ormancey, Peigney, Perrancey-les-Vieux-Moulins, Perrogney-les-Fontaines, Plesnoy, Rochetaillée, Rolampont, Saint-Ciergues, Saint-Loup-sur-Aujon, Saint-Martin-lès-Langres, Saints-Geosmes, Thivet, Vauxbons, Villiers-sur-Suize et Voisines.

À cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de la consultation du public au lieu habituel d'affichage des mairies sus-mentionnées.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture de la Haute-Marne par les maires des communes sus-mentionnées.

De plus, un avis sera également apposé par le demandeur sur le site où doit être installée la demande projetée.

Par ailleurs, quinze jours avant le début de la consultation du public, c'est-à-dire **avant le dimanche 26 mai 2024**, et dans les huit premiers jours du lancement de celle-ci, un avis au public faisant connaître les modalités de la consultation du public sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans :

« Le Journal de la Haute-Marne » et « La Voix de la Haute-Marne » diffusés dans le département de la Haute-Marne.

Enfin, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Ciergues **du lundi 10 juin 2024 au jeudi 11 juillet 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.**

ARTICLE 4 : À l'expiration du délai fixé **le jeudi 11 juillet 2024**, le registre déposé en mairie de Saint-Ciergues sera clos et signé par le maire qui l'adressera ensuite à la Préfète.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 devront donner leur avis sur le projet dès réception du dossier de la demande d'enregistrement. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard le **vendredi 26 juillet 2024.**

ARTICLE 6 : Au vu du dossier de demande, de l'avis des conseils municipaux des communes visées à l'article 2 ainsi que des observations du public, l'Inspection des installations classées – saisie par la Préfète – établira un rapport. La Préfète statuera sur la demande de l'exploitant par arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Langres, les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des installations classées.

Chaumont, le 17 MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD